COMPTE RENDU D'AUDIENCE DE CONCILIATION ET CONTENTIEUSE DU 11 JUIN 2025

PRESIDENT : ALMOU GONDA
JUGES CONSULAIRES : MAIMOUNA MALE
SAHABI YAGI
GREFFIERE : Mme ABDOULAYE BALIRA

N°	RG	DEMANDEUR(S)	DEFENDEUR(S)	RÉSULTATS
				CONCILIATION
				AFFAIRES
1	228/25	SOCIETE VIGNAL SERVICE SARL	MR ABDOUL RAZAK HAROUNA OUMAROU	LE TRIBUNAL - Constate la non comparution des parties ; - Radie la procédure ;
2	150/25	STAR OIL FIELD SERVICES ET SUPPLIES NIGER	SAGEMCOM ENERGY ET TELECOM	LE TRIBUNAL - Constate la conciliation intervenue entre les parties suivant PV de conciliation judiciaire n°25/P/TCN/25 du 02/06/2025 ; - Leur donne acte de leur conciliation et se dessaisi de la procédure ;
3	240/25	BASSIROU MOHAMED MANDE	ABDOUSSALAM TAHIROU	LE TRIBUNAL - Radie la procédure pour non comparution du demandeur
				CONTENTIEUX (AFFAIRES DU JOUR)
1	183/25	MONSIEUR IBRAHIM ISSAKA	MONSIEUR IBRAHIM BOUBACAR	R au rôle générale
2	168/25	THABIT ENGINEERING SARLU	SOCIETE GENESIS ENERGYAND ENGINEERING SARLU	D au 25/06/2025
3	62/25	SOCIETE BAE KAOCEN SARL	SOCIETE NEEBA-NIGER SASU	LE TRIBUNAL Statuant publiquement contradictoirement ;

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME
REPUBLIQUE DU NIGER
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY
Le Greffier en Chef

- Constate la conciliation intervenu entre les parties suivant PV de conciliation judiciaire n°23/P/TCN/25 du 27/05/2025 ;
- Leur donne acte de leur transaction et se dessaisi.

4	225/25	DAME CHARIFATOU ABDOURAHAMANE	ECOLE PRIMAIRE « AUX PETITS CALINS »	D au 25/06/2025
5	178/25	ORABANK NIGER	PANDORA SARL	D au 25/06/2025
6	24/25	LA BANQUE SAHELO SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE NIGER (BSIC-NIGER)	-LA SOCIETE CAP SECURITE SARL - CAREN -LEYMA	D au 25/06/2025

DELIBERE DU JOUR

1		MKN SARL	ORIBA PETROLIUM

LE TRIBUNAL

Statuant publiquement, contradictoirement en matière d'injonction de payer et en 1er ressort ;

- Déclare MKN SARL déchue de son opposition ;
- La condamne aux entiers dépens ;

Avise les parties qu'elles disposent d'un délai de quinze (15) jours pour interjeter appel devant la chambre commerciale spécialisée à compter du prononcé du présent jugement, au cas où la décision ne leur agrée pas.

Arrêté le présent rôle à (10) dossiers

Fait à Niamey, le 11 JUIN 2025
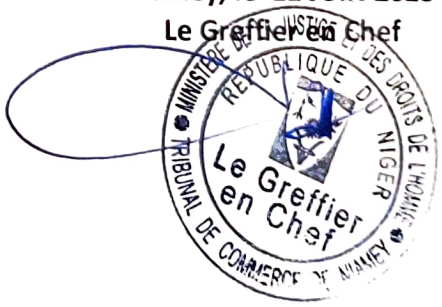
Le Greffier en Chef